



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN  
PREFET DES COTES-D'ARMOR

# ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification du périmètre  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet

**LE PREFET DES COTES-D'ARMOR**  
Officier de la Légion d'honneur

**LE PREFET DU MORBIHAN**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date des 29 avril et 11 mai 1998 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Blavet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel ;

**Vu** la demande de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet portant sur la modification de son périmètre ;

**Vu** la consultation engagée à compter du 25 octobre 2010 portant sur le projet de périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel ;

**Vu** l'avis des communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec et Riantec, concernées par cette modification du périmètre ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de Bretagne ;

**Vu** l'avis du Conseil Général du Morbihan ;

**Vu** l'avis du Comité de bassin Loire Bretagne ;

**Vu** l'avis du chef de la Mission InterService de l'Eau et de la nature du Morbihan sur la proposition de modification du périmètre ;

**Considérant** que le bassin versant du Riant a pour exutoire la Petite Mer de Gâvres, inclus dans le périmètre actuel du SAGE Blavet ;

**Considérant** que le bassin versant du Riant situé sur les communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec et Riantec ne fait partie d'aucun périmètre de SAGE ;

**Considérant** qu'il importe de ne pas laisser de territoires « orphelins » entre les périmètres des SAGE contigus Blavet et Golfe du Morbihan-Ria d'Etel ;

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant du Blavet est modifié en incluant le bassin versant du Riant. Il est arrêté conformément au plan joint en annexe 1 bis.

La commune de Plouhinec (département du Morbihan) est ajoutée à la liste des communes dont le territoire est en partie concerné par le périmètre.

La liste modifiée des communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre est jointe en annexe 2 bis.

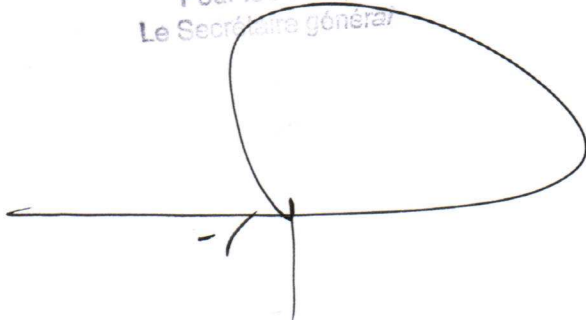
**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec et Riantec, et mention en sera insérée en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Morbihan et des Côtes-d'Armor. Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et du Morbihan, les maires des communes concernées, le président de la Commission locale de l'eau du Blavet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et du Morbihan.

Fait le, **5 6** MAI 2013

Le préfet des Côtes-d'Armor,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN

Le préfet du Morbihan,


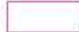


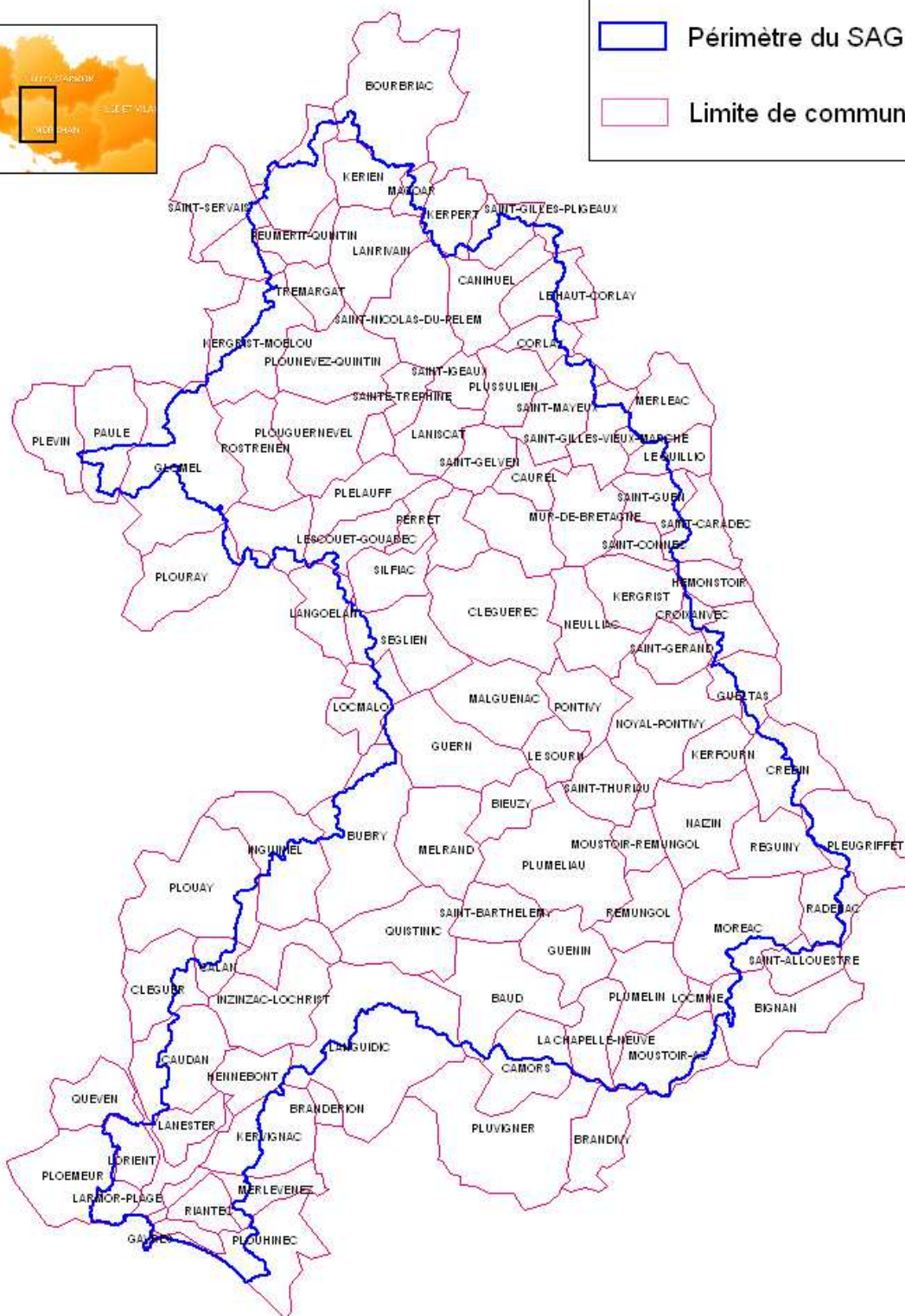
Jean-François SAVY

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Périmètre et Communes concernées

ANNEXE 1 Bis



-  Périmètre du SAGE
-  Limite de communes



**Annexe 2 bis**

page 1 sur 2

Liste 1 : Communes dont le territoire est concerné en totalité par le périmètre du SAGE Blavet

Côtes d'Armor (20 communes)	CANIHUEL	PLOUGUERNEVEL
	CAUREL	PLOUVENEZ-QUINTIN
	GOUAREC	PLUSSULIEN
	KERIEN	ROSTRONEN
	LANISCAT	SAINT-CONNEC
	LANRIVAIN	SAINT-GELVEN
	MUR-DE-BRETAGNE	SAINT-NICOLAS-DU PELEM
	PERRET	SAINTE-TREPHINE
	PEUMERIT-QUINTIN	SAINT-YGEAUX
	PLELAUFF	TREMARGAT
Morbihan (33 communes)	BIEUZY	NAIZIN
	CLEGUEREC	NEUILLAC
	GÂVRES	PLUMELIAU
	GUENIN	PLUMELIN
	HENNEBONT	PONTIVY
	INZINZAC-LOCHRIST	PORT-LOUIS
	KERFOURN	QUISTINIC
	KERGRIST	REGUINY
	LANVAUDAN	REMUNGOL
	LANESTER	SAINT-AIGNAN
	LARMOR-PLAGE	SAINT-BARTHELEMY
	LOCMINE	SAINTE-BRIGITTE
	LOCMIQUELIC	SAINT-GERAND
	LORIENT	SAINT-THURIAU
	MALGUENAC	SILFIAC
	MELRAND	SOURN (LE)
MOUSTOIR-REMUNGOL		

**Annexe 2 bis**

page 2 sur 2

Liste 2 : communes dont le territoire est concerné en partie par le périmètre du SAGE Blavet

Côtes d'Armor (24 communes)	BOURBRIAC	MERLEAC
	BULAT-PESTIVIEN	PAULE
	CORLAY	PLEVIN
	GLOMEL	QUILLIO (LE)
	HAUT-CORLAY (LE)	SAINT-CARADEC
	HEMONSTOIR	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
	KERGRIST-MOELOU	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
	KERPURT	SAINT-GUEN
	LESCOUET-GOUAREC	SAINT- MARTIN DES PRES
	MAEL-PESTIVIEN	SAINT-MAYEUX
	MAGOAR	SAINT-NICOMEDE
	MELLIONNEC	VIEUX-BOURG (LE)
	Morbihan (33 communes)	BAUD
BIGNAN		MERLEVEZ
BRANDIVY		MOREAC
BUBRY		MOUSTOIR-AC
CALAN		NOYAL-PONTIVY
CAMORS		PLEUGRIFFET
CAUDAN		PLOERDUT
CHAPELLE-NEUVE (LA)		PLOUAY
CLEGUER		PLOUHINEC
CREDIN		PLOURAY
CROIXANTEC		PLUVIGNER
GUELTAS		RADENAC
GUERN		RIANTEC
INGUINIEL		SAINT-ALLOUESTRE
KERVIGNAC		SAINT-GONNERY
LANGOELAN		SEGLIEN
LANGUIDIC		